

Demande de logement social

La Ville de Saint-Herblain peut enregistrer, modifier, renouveler ou actualiser votre demande de logement social.

En bref

Les bailleurs sociaux sont tenus de réserver 20 % de leurs logements à des personnes ayant un lien avec la Ville. Pour appuyer et soutenir ces dossiers auprès des commissions d'attribution, la Ville de Saint-Herblain a mis en place un service unique pour :

- déposer et faire enregistrer sa demande de logement social ;
- modifier, renouveler ou actualiser sa demande.

Pour qui ?

Toute personne ayant un lien avec la commune (lieu d'habitation ou d'hébergement, travail, rapprochement familial, suivi social et/ou médical) et n'exigeant pas une maison pour logement.

La démarche

Il convient de prendre rendez-vous directement auprès du Centre communal d'action sociale, lors des permanences téléphoniques de l'unité logement :

- lundi, de 14h à 17h ;
- mercredi, de 9h à 12h ;
- vendredi, de 9h à 12h.

Le CCAS étudiera la demande et ses suites.

Contacts

Direction de la solidarité – Centre communal d'action sociale (CCAS)
Hôtel de ville
2 rue de l'Hôtel-de-Ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain cedex
02 28 25 27 95
action.sociale@saint-herblain.fr (<mailto:action.sociale@saint-herblain.fr>)

Liens utiles

[Agence départementale d'informations sur le logement en Loire-Atlantique](https://www.adil44.fr) (<https://www.adil44.fr>)